

Convention de soutien conjoint transfrontalier pour une compagnie à rayonnement régional, national et international

2022-2024

entre

L'État (ministère de la Culture)

représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

La République et canton de Genève, ci-après dénommée « le canton de Genève » représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

La Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique,

La Ville d'Annemasse

représentée par Monsieur Christian Dupessey, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022,

La Communauté d'Agglomération Arlysère

représentée par Monsieur M. Franck LOMBARD, Président, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021,

ci-après dénommés « les instances partenaires de la convention »

et l'association L&N Production – Compagnie 7273, ci-après dénommée « la compagnie »

représentée par Madame Laurence Yadi et Monsieur Nicolas Cantillon, Chorégraphes, et par Madame Françoise Mamie, Présidente,

Le Relais culturel de la région annemassienne - Château Rouge

représenté par Madame Liliane Lorenzin, Présidente,

ainsi que l'association ADAC – Dôme Théâtre

représentée par Madame Anne Jacquemot, Présidente,

ci-après dénommés « les porteurs de projets ».

Vu les bases légales et réglementaires genevoises :

- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016 (A2 06),

- le règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (B 1 15.03),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Vu les bases légales et réglementaires françaises :

- le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu les statuts de L'Association L&N Production – Compagnie 7273, tels qu'approuvés le 16 septembre 2003 ;

Vu le projet commun de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), du canton de Genève, de la Ville de Genève, de la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Arlysère, visant à soutenir une compagnie à rayonnement régional, national et international remplissant les critères ci-dessous, définis conjointement ;

Vu le projet d'accueil en résidence de la compagnie 7273 proposé par Château Rouge en 2022 et par le Dôme Théâtre en 2023 et 2024 ;

Vu que la Compagnie 7273 répond aux conditions suivantes :

- une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
- une structure d'organisation permanente,
- l'organisation régulière de tournées,
- un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,
- des actions de médiation au sein de la région concernée.

L'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le canton de Genève, la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Arlysère, Château Rouge, le Dôme Théâtre et la compagnie 7273 conviennent de ce qui suit :

Préambule

La présente convention marque la volonté commune de l'ensemble des partenaires signataires d'agir en faveur d'un développement durable du spectacle vivant et de l'aménagement de l'espace culturel transfrontalier dans un souci de service public ouvert et accessible à toutes et à tous.

Les instances partenaires de la convention, considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe de développement artistique et culturel du territoire en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques, à la diffusion de ces œuvres et à leur accessibilité, développent un principe de convention de soutien transfrontalier au bénéfice d'une compagnie fortement inscrite au sein du territoire du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'évolution des conditions de production sur le territoire, de renforcer le développement artistique de la compagnie et de contribuer à son rayonnement.

La présente convention témoigne de la volonté des instances partenaires de la convention de développer des collaborations à l'échelle régionale et transfrontalière dans le domaine des arts de la scène.

Ce dispositif permet à la compagnie de se projeter et de développer, sur une période de 3 ans, des projets de création, de diffusion, d'expérimentation, d'actions d'éducation artistique et de démocratisation culturelle en direction des publics. La compagnie a par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elle une équipe administrative et artistique.

Objectif de la convention

La présente convention règle :

- a) Le soutien des instances partenaires de la convention en faveur du projet de résidence de la compagnie sur le territoire transfrontalier (Haute-Savoie et Savoie) afin de

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de leurs budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Pour l'Etat, le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

Le financement public prend en compte le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 15% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supporté.

Article 4. Conditions de détermination des contributions des partenaires

4.1 Engagements financiers

4.1.1. Pour l'Etat, la détermination et les modalités des versements des subventions pour la réalisation du programme d'activités de la résidence sont fixées dans des conventions financières annuelles passées entre le bénéficiaire et l'Etat. La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2022, la subvention sera versée à l'association Le Relais culturel de la région annemassienne - Château Rouge.

Pour les années suivantes, 2023 et 2024, les subventions annuelles seront versées à l'association ADAC – Dôme Théâtre d'Albertville.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

4.1.2. Le canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 60'000 francs. Cette aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement. En cas de

refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires.

4.1.3 La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 90'000 francs. Cette subvention est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville de Genève et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la compagnie ne peut tirer aucun droit de la présente convention et ne peut prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes prévus à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

4.1.4. Le versement des subventions du canton et de la Ville de Genève est effectué en deux tranches : 50% en janvier et 50% en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

4.1.5. La Ville d'Annemasse s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2022, dont le montant ne pourra excéder 5000 €, destinée au financement d'un projet artistique développé avec la Compagnie 7273 dans le cadre d'un nouvel événement autour des arts urbains porté par la Ville et de sa politique culturelle.

La commande de la Ville porte sur des ateliers de pratiques artistiques amateurs et restitution avec participation du public lors de l'événement (mai 2022).

Cette subvention sera versée sous réserve des montants votés par le conseil municipal lors du vote annuel du budget primitif 2022 de la Ville d'Annemasse.

4.1.6. La Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à verser une subvention annuelle de 5000 € TTC, dans le cadre de sa politique de décentralisation, d'irrigation artistique et culturelle et d'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire d'Arlysère en lien avec les collectivités, acteurs institutionnels (EIMD) et associatifs (Fabrique de la danse, autres...) des territoires concernés.

- Résidence de créations « situées »

- Ateliers de pratique artistique, tout public notamment scolaire en articulation avec les dispositifs existants

- Diffusion du répertoire chorégraphique en lien avec les collectivités, acteurs institutionnels et associatifs des territoires concernés.

4.2. Subventions en nature

Les instances partenaires de la convention peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les instances partenaires de la convention à la compagnie et doit figurer dans l'annexe de ses comptes.

4.3. Réserves

Les instances partenaires de la convention accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une instance partenaire peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des instances partenaires quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

Article 5. Autres sources de financement

Les porteurs de projets s'engagent à solliciter tout appui financier public ou privé auquel ils peuvent prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des instances partenaires de la convention.

Les porteurs de projets, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

Article 6. Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 6 est réparti entre les instances partenaires de la convention selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux instances suisses partenaires de la convention est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 71 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les instances partenaires suisses de la convention au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux partenaires suisses de la convention.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 7. Echanges d'informations et suivi de la convention

Au mois de novembre de chaque année, les porteurs de projet remettent leur programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux instances partenaires de la convention.

Le programme contient les éléments suivants :

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les instances partenaires de la convention qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

Article 8. Rapports d'activités et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard le 30 avril de l'année suivante aux instances partenaires de la convention. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (cf. annexe 5),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 4),
- dossiers de presse,
- attestation AVS récente.

Article 9. Gestion du personnel

Pour les activités se déroulant en Suisse, la compagnie est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion du personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La compagnie s'engage à favoriser la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

La compagnie s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La compagnie s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement sexuel et moral et à en assurer le suivi.

La compagnie s'engage à respecter les recommandations du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) en matière de salaire. Elle s'engage par ailleurs à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

Article 10. Autres engagements

Les porteurs de projets s'engagent à :

Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour

le personnel qu'ils emploient. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité au travail.

Communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3.6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations).

Lutter contre les discriminations de genre par une grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

Ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Article 11. Révision

De par l'aide qu'elles octroient aux porteurs de projet, les instances partenaires de la convention se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

Article 12. Promotion des activités

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par eux et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie 7273 est au bénéfice d'une convention de soutien conjoint transfrontalier avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la République et canton de Genève, la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'Agglomération d'Arlysère, Château Rouge et le Dôme Théâtre ». Les logos et armoiries des instances partenaires de la convention doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires y figurent.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les instances partenaires de la convention s'engagent à faire connaître leur soutien aux porteurs de projet.

Article 13. Comité de suivi et Évaluation

13.1 Comité de suivi

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différentes instances partenaires et les porteurs de projet signataires de la convention. Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Compagnie 7273, afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis.

13.2 Évaluation

Début 2024, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2022 et 2023 ainsi que des éléments connus de 2024. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2024. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par les instances partenaires de la convention et les porteurs de projets.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie,
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes artistique, sanitaire et économique au niveau régional et international (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 14. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Pour l'année 2022, la présente convention ne concerne que les instances partenaires nommées ci-après : L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), La République et canton de Genève, La Ville de Genève, La Ville d'Annemasse, et les porteurs de projets : Le Relais culturel de la région annemassienne - Château Rouge et L'association L&N Production – Compagnie 7273.

Pour les années suivantes, 2023 et 2024, la présente convention concerne les instances partenaires nommées ci-après : L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), La République et canton de Genève, La Ville de Genève, La Communauté d'Agglomération Arlysère et les porteurs de projets : L'association ADAC – Dôme Théâtre et L'association L&N Production – Compagnie 7273.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2024. Le renouvellement de la convention se décide à l'unanimité.

Article 15. Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée prorata temporis.

La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où les porteurs de projet cessent leurs activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les instances partenaires de la convention ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter la convention ou de la résilier avant terme, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16. Droit applicable

La présente convention est soumise au droit suisse.

Article 17. Règlement des litiges et for

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige sera soumis aux tribunaux ordinaires. Le for judiciaire exclusif est à Genève.

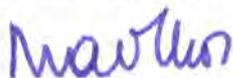
Article 18. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des parties.

Fait à Genève et Annemasse le 22.4.22 en huit exemplaires originaux.

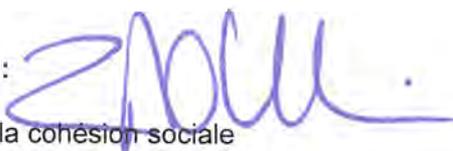
Pour l'État :

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite



Pour la République et Canton de Genève :

Thierry Apothéloz,
Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale



Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

Pour la Ville d'Annemasse :
Christian Dupessey, Maire



18 JUL. 2022

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère :
Monsieur M. Franck LOMBARD, Président



Pour l'association Relais culturel de la région annemassienne Château Rouge :
Liliane Lorenzin, Présidente

CHATEAU ROUGE
1, route de Bonneville
CS 20293
74112 ANNEMASSE CEDEX
Tél. 04.50.43.24.25 - SIRET 379 184 049 00024

Pour l'association ADAC – Dôme Théâtre :
Madame Anne Jacquemot, Présidente



ADAC - Place de l'Europe
CS 80181
73276 ALBERTVILLE Cedex
Tél. : 04 79 10 44 88
Billetterie : 04 79 10 44 80
Siret : 383 360 492 00029

Pour l'association L&N Production – Compagnie 7273 :

Laurence Yadi
Chorégraphe

Nicolas Cantillon
Chorégraphe

Françoise Mamie
Présidente

Annexe 1 : Adresses, contacts

Pour la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :

Yoann Devun
Conseiller danse et arts du cirque
Grenier d'abondance
Quai St. Vincent
F - 69001 Lyon
+33 4 72 00 43 64

Pour le canton de Genève :

Thylane Pfister
Conseillère culturelle
Office cantonal de la culture et du sport (DCS)
Chemin de Conches 4
CH - 1231 Conches
+41 022 546 66 82
thylane.pfister@etat.ge.ch

Pour la Ville de Genève :

Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
CH - 1211 Genève 6
+41 022 418 65 05
core.cathoud@ville-ge.ch

Pour la Ville d'Annemasse :

Le service Vie Culturelle et associative
Place de l'hôtel de ville
BP 530
F - 74107 Annemasse
+33 4 50 95 07 30 ou -64

Pour Château Rouge :

Frédéric Tovany
Directeur
CS 20293
1 route de Bonneville
F - 74112 Annemasse
+33 450 43 24 25

Pour le Dôme Théâtre :

Fabienne Chognard
Directrice
CS 80181
73207 Albertville Cedex
F - 73276 Albertville Cedex
+33 04 79 10 44 88

Pour la Communauté d'Agglomération Arlyère :

Fabien Demont
Directeur sport et culture
2 avenue des Chasseurs Alpains
F- 73207 Albertville Cedex

Pour l'Association L&N Production La Compagnie 7273 :

Laurence Yadi et Nicolas Cantillon
c/o Emporte-pièce production
BP 20109 30, rue de Montbrillant
CH - 1201 Genève
+ 41 78 645 52 00

Adresses pour les logos :

- www.geneve.ch
- www.ge.ch
- www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes
- www.annemasse.fr
- www.chateau-rouge.net
- cie7273.com
- www.arlyere.fr
- www.dometheatre.com

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

L&N Production - Compagnie 7273
c/o EPP
Rue Montbrillant 30
1201 Genève
Compte postal : 174018-3

Annexe 2 : Projet artistique 2022-2024

La compagnie

Depuis la création de la Compagnie 7273 en 2003, Laurence Yadi et Nicolas Cantillon développent un style de danse nommé Multi styles FuittFuitt, inspiré des maqâms. Le transfert de cette technique au corps leur permet de tisser les mouvements entre eux dans une danse ondoiyante, spiralée et hypnotique.

DANSER ENCORE

Forte de sa première convention en tant que compagnie transfrontalière, la Compagnie 7273 souhaite poursuivre la collaboration avec les lieux et les institutions qui lui ont permis de développer ses recherches afin de prolonger ces expériences sur les territoires du Grand Genève et, au-delà, en Auvergne-Rhône Alpes.

Les trois dernières années ont permis à la compagnie de tisser des liens avec de nouveaux lieux de création et de diffusion.

Pour les trois prochaines années, la compagnie déploiera son activité autour de la rencontre, du partage et d'une connaissance toujours en évolution. En lien avec les créations, la Compagnie 7273 proposera des temps d'échange sous forme d'ateliers. Les chorégraphes iront également à la rencontre des publics pour apporter leur vision de la danse (notamment avec le film **In Search for Tarab**).

Afin de nourrir leur créativité, ils prendront la route pour partir loin de chez eux et ramener la matière qui fera vivre les créations. La diffusion des pièces devrait conduire la compagnie en Afrique, en Amérique du Nord et en Europe. Ces perspectives donnent aux projets de ces trois prochaines années une dimension lumineuse.

Il en va de même de la création 2024. Dix interprètes se retrouveront sur le plateau pour traduire les différentes expériences vécues par les chorégraphes tout au long de leur parcours sur les cinq continents. Depuis toujours, Laurence Yadi et Nicolas Cantillon ont en effet parcouru le monde pour découvrir de nouvelles formes et inaugurer des collaborations inédites, convaincus que le langage du mouvement est vecteur de lien social. Avec cette pièce, ils porteront haut leur amour de la danse et leur envie de danser et faire danser.

En 2023, la compagnie fêtera vingt ans de créations, de rencontres et d'expériences. A cette occasion, les chorégraphes créeront un événement FuittFuitt qu'ils partageront avec le public dans un esprit festif.

Créations

2022 :

Listen & Watch_chapitre 13. Solo pour Nicolas Cantillon. Musique Sankoum Cissokho (kora). Coproduction (à confirmer) : La Bâtie – Festival de Genève (CH), Château Rouge – Annemasse (Fr)

Ineptie, Création pour le ballet de Lucerne. Chorégraphie Laurence Yadi, en collaboration avec Nicolas Cantillon

Wallandco, création pour l'Académie de Musique et de Théâtre de Vilnius (Lituanie)

2023 :

Création jeune public. Solo pour Laurence Yadi
Coproducton (à confirmer) : AmStramGram – Genève (CH), Château Rouge – Annemasse (Fr), le Dôme Théâtre – Albertville (Fr)

2024 :

Pièce chorégraphique pour dix danseurs

Coproducton (à confirmer) : ADC – Genève (CH), Château Rouge – Annemasse (Fr), Le Dôme Théâtre – Albertville (Fr)

Diffusion

La compagnie s'efforcera de se produire au minimum à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents hors du canton de Genève et hors dates de création en France. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les instances partenaires de la convention tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil. Une attention particulière sera portée à l'élargissement du réseau de diffusion de la compagnie, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Actions culturelles et territoriales

La compagnie conduira des projets d'éducation artistique, de transmission et de sensibilisation en collaboration avec les acteurs du territoire (collectivités, association, établissements culturels). Ces projets seront élaborés en lien étroit avec les acteurs et s'adresseront à un large public (tout public et jeune public). Une attention particulière sera portée en direction des publics en situation d'exclusion.

Plan financier triennal - 2022 - 2023 - 2024

Laurence Yadi, Nicolas Cantillon | COMPAGNE 7273

Annexe 3 : Plan financier triennal

Budget prévisionnels	2021	EURO 2021	Prév. 2022	EURO 2022	Prév. 2023	EURO 2023	Prév. 2024	EURO 2024
Charges								
Salaires et charges artistiques (création, tournées, projets pédagogiques...)	292517	268999	248000	228061	258000	238116	258000	237257
Salaires et charges administratifs et techniques	136000	125066	150000	137940	150000	137940	150000	137940
Frais administratifs & communication	25000	22990	25000	22990	25000	22990	25000	22990
Autres charges de créations	14470	13307	20000	18392	30000	27588	60000	55176
Autres charges de tournées	15000	13794	40000	36784	40000	36784	40000	36784
Documentaire autour de la création de Tarab	30000	27588	25000	22990				
20 ans de la compagnie					20000	18392		
Perte euros				467157		481810		490147
Total charges	512987 CHF	471742,85 €	508000 CHF	467156,80 €	523000 CHF	480950,80 €	533000 CHF	490146,80 €
Plan de financement	2021	EURO 2021	Prév. 2022	EURO 2022	Prév. 2023	EURO 2023	Prév. 2024	EURO 2024
Produits								
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	20000	18392	32000	30000	32000	30000	32000	30000
République et canton de Genève	40000	36784	60000	55176	60000	55176	60000	55176
Ville de Genève	80000	73568	90000	82764	90000	82764	90000	82764
Ville d'Annemasse	5411	4976	5300	5000				
Agglomération d'Arlysière			5300	5000	5300	5000	5300	5000
Château Rouge - Scène conventionnée d'Annemasse	22626	20807	35000	32186				
Le Dôme Théâtre - Albertville	10700	9840	10700	10000	10700	10000	10700	10000
Cessions tournées et workshops	29492	27121	44700	41106	80000	73568	80000	73568
Aide à la création Pro Helvetia	6000	5518	20000	18392	25000	22990	45000	41382
Aides spécifiques aux tournées: Corodis, Corymbo, Pro Helvetia	25900	23818	60000	55176	70000	64372	70000	64372
Aide à la reprise (fond Pro Helvetia et Corodis)	35698		10000	9196				
Aide à l'adaptation numérique (Pro Helvetia)	24500							
Co-productions & fondations	58000	53337	60000	54191	70000	63513	90000	81905
Sponsoring privé	52000	47819	50000	45980	50000	45980	50000	45980
Indemnités (APG-Amat)	38760	35644						
Fond d'indemnisation COVID-19	25000	22990						
Documentaire "In search for Tarab" / Fond de transformation	38900	35772	25000	22990				
20 ans de la compagnie					30000	27588		
Total produits	512987 CHF	471742,85 €	508000 CHF	467156,80 €	523000 CHF	480950,80 €	533000 CHF	490146,80 €
Report bénéfice perte								

Budget corrigé le 1er mars 2022

Taux de change du 11/10/21 : 1 CHF = 0,9196 EUROS

Budget global CHF 1564000 CHF
 Budget global EURO 1438254,40 €

Annexe 4 : Tableau de bord

		2020	2021	2022	2023	2024
<u>Indicateurs personnel</u>						
Personnel fixe	Nombres de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.2	2.8			
	Nombre de personnes	5	4			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par années (un poste = 52 semaines à 100%)	52	48			
	Nombre de personnes	16	20			
Parité dans les engagements	Nombre de personnes engagées directement par la cie	25	22			
	Nombre de femmes engagées directement par la cie	15	13			
Parité sur le plateau	Nombre total de personnes sur le plateau	16	14			
	Nombre de femmes sur le plateau	10	9			
<u>Indicateurs d'activités</u>						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	5	14			

Nombre de spectacles	Nombres de productions, coproductions réalisés par la compagnie durant l'année	1 (3. version streaming)	1 (Ever)			
Tournées	Nombre de productions en tournée	4	6			
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	5	7			
	Nombre de lieux de tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	4	7			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations sur le territoire	0	65			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée	436	1225			
	Nombre de participants à d'autres activités	347	517			
Activités de médiation	Nombre d'activités jeune public	7	16			
	Nombre d'activités tout public	14	5			
<u>Indicateurs financiers</u>						

Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées	351'349	334'901			
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers	23'185	14'470			
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)	98'360	83'819			
Total des charges		472'894	433'190			
Subventions Ville de Genève		80'000	80'000			
Subventions Etat de Genève		40'000	40'000			
Subventions partenaires français	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Ville d'Annemasse, Agglo. Arlysère	36'933	25'411			
Apports Château Rouge, Le Dôme Théâtre - Albertville		31'610	22'629			
Apports Pro Helvetia		56'500	36'500			
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis +	190'748	216'109			
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles	38'716	32'541			
Total des produits		474'507	453'190			
Résultat						

<u>Ratios</u>						
Part de financement partenaires convention	Subventions Ville+Etat / total des produits	25%	26%			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues	76%	83%			
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits	8%	7%			
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	74.30%	77.31%			
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	4.90%	3.34%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	20.80%	19.35%			
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	100%	50%			

Annexe 6 : Statuts de la compagnie

ASSOCIATION L&N PRODUCTION - COMPAGNIE 7273

STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Sous le nom d'association L&N Production COMPAGNIE 7273, il est créé une association sans but lucratif et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Le siège de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 - Buts

L'association a pour but de produire et diffuser en Suisse et à l'étranger la création d'œuvres contemporaines de la Compagnie 7273, de les promouvoir et les faire découvrir au plus grand nombre ou à un large public.

L'association poursuit un but d'intérêt général. Toutes les créations et productions de la Compagnie 7273 sont présentées dans des lieux publics. Elles sont accessibles à tout un chacun.

Dans ce but, l'association :

- Crée des spectacles chorégraphiques et musicaux, des performances, des vidéos danse ;
- Sensibilise le public à la danse contemporaine ;
- Réalise des projets pédagogiques ;
- Organise des workshops, masterclass, formations, vernissages, rencontres ;
- Produit et diffuse des supports de communication liés à la recherche artistique de la Compagnie 7273.

ARTICLE 3 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Membres

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande.

Les demandes d'admission et les exclusions sont de la compétence de l'Assemblée générale. Celle-ci peut refuser l'admission ou prononcer l'exclusion sans indication de motifs.

La liste des membres est dressée une fois par année et validée lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 - Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de révision des comptes.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

- L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et se compose des membres de l'association.
- L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Le Comité

- donne charge à l'administrateur-trice de rédiger le courrier de convocation de l'Assemblée générale. Les membres de l'association sont prévenus par écrit au moins quinze jours à l'avance.
- Le Comité doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande écrite de la moitié des membres.
 - L'Assemblée générale est valablement constituée si la majorité des membres est présente.
 - L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions valables.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée

- L'Assemblée générale élit les membres du Comité et de l'Organe de révision des comptes.
- L'Assemblée générale adopte et modifie les statuts.
- L'Assemblée générale approuve les comptes et budgets annuels et donne décharge au Comité et à l'Organe de révision des comptes.
- L'Assemblée générale se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

ARTICLE 8 - Le Comité

- Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins et détermine la politique générale de l'association. Le Comité se constitue lui-même, la durée de son mandat est d'un an et ses membres sont rééligibles.
- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- Le Comité est valablement constitué si la majorité des membres est présente.
- Les membres du Comité agissent bénévolement.
- En cas de décès ou de démission en cours d'année, le Comité doit immédiatement convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
- Les employés rémunérés de l'association ne peuvent participer aux réunions du Comité qu'avec une voix consultative.

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité. Le Comité :

- Gère les affaires de l'association et la représente vis à vis des tiers ;
- Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale ;
- Convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Veille à l'application des statuts et administre les biens de l'association ;
- Engage du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches ;
- Décide d'octroyer des droits de signature aux employés de l'association.

ARTICLE 10 - L'Organe de révision

L'Organe de révision vérifie les comptes annuels de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Cette fonction est réalisée par une fiduciaire agréée élue par l'Assemblée générale pour un mandat d'un an renouvelable.

ARTICLE 11 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cachets de cession ;
- des dons et des subventions en provenance du secteur public ou du secteur privé ;
- des recettes de workshops, formations, stages et projets pédagogiques.

Seule la fortune de l'association garantit les engagements de celle-ci.

ARTICLE 12 - Modification des statuts, dissolution

Toute modification des statuts ou dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 03 septembre 2015. Ils entrent en vigueur à la date de leur approbation.

Ils annulent et remplacent les statuts adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 15 août 2002 modifiés lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2009.

Les membres du Comité :



Présidente
Françoise Mamie



Trésorière
Muriel Decaillet

Secrétaire
Sandra Vinciguerra



Annexe 7 : Organigramme et liste des membres du comité

ORGANIGRAMME

Comité : Direction
Mme Françoise Mamie (Présidente)
Mme Patrizia de Saab D'Amore
(Secrétaire)
Mme Béatrice Cazorla (Trésorière)

Membres de l'association

Nicole Simon-Vermot
Patrick Eberhardt

Staff / Equipe administrative

Mme Rachel Lam- Deléglise
Administratrice
Responsable recherche de fonds et
médiation

Mme Sophie Lugon-Moulin Bovey
Chargée de production
Responsable communication et
diffusion

Interventions pédagogiques

Margaux Monetti

Direction artistique, recherche, diffusion et médiation

Mme Laurence Yadi
Chorégraphe - Interprète
Interventions pédagogiques,
Recherche, médiation & coordination

M. Nicolas Cantillon
Chorégraphe - Interprète
Interventions pédagogiques,
Recherche, médiation & coordination

Danseurs - interprètes

Ryan Djojokarso
Victoria Hoyland
Soraya Emery
Mélissa Ugolini
Aline Lopes
Ana Isabel Castro
Otis - Cameron Carr
Miguel Muanza (Alix)
Benjamin Sanou
Faissal El Assia
Margaux Monetti
Rosanne Briens
Luc Benard
Caroline de Cornière
Marthe Krummenacher
Jeanne Delsius
Anna Borrás

Musiciens

Sankoum Cissokho
Maurice Louca
Richard Bishop
Simphiwe Thsabalala
Simon Beaumont
Aoumeur Toumi
Jacques Mantica

Technique et lumières

Ursula Degen
Arnaud Viala
David Kretonic
Jean Keraudran
Jean-Philippe Roy
Thierry Simonot
Yann Gioria

Costumes

Olga Kondrachina
Eléonore Cassaigneau
Julie Delieutraz

Photos et vidéos

Régis Golay
Nicolas Veuthey
Grégory Batardon
Stéphane Darioly
Michel Juvet

Annexe 8 : Attentes de Château Rouge

Château Rouge, scène conventionnée « Art et Création » développe un projet de programmation et de soutien à la création qui explore les états du corps et de la parole pour contribuer à la régénération de l'altérité au sein d'un territoire (le Grand Genève) qui conjugue les nuances : les grands écarts sociaux, le multiculturalisme, la diversité linguistique. Un territoire où faire société est un défi à relever chaque jour.

Le projet de Château Rouge cherche aussi à consolider des interventions dans le champ de la création et de l'accompagnement des expériences artistiques. Champ qui revêt une dimension territoriale intimement liée au développement culturel du Grand Genève et à son appropriation par les artistes et la population.

Dans ce contexte, Château Rouge développe une politique de résidence et notamment de résidence-association qui tente de répondre à ces enjeux : la conquête de nouveaux publics, la construction d'un dialogue artistes-citoyens, l'amélioration des conditions de production et d'exploitation des œuvres, la circulation des artistes.

La résidence-association de la Compagnie 7273 pour l'année 2022 favorisera le développement d'un programme d'activités articulé autour de trois axes : la création et la diffusion artistique, l'éducation artistique et la transmission, l'enracinement des activités artistiques de la compagnie sur le Grand Genève et en Auvergne-Rhône-Alpes.

- Soutien à la création et diffusion artistique :

Château Rouge contribuera aux projets artistiques de la compagnie par la mise à disposition d'espaces de travail (plateaux), un soutien technique et logistique, des apports en coproduction et en reprise des spectacles, la prise en charge des frais de résidence, l'achat des représentations. Château Rouge accompagnera le processus de création de la pièce destinée à l'enfance et à la jeunesse « Himalaya » chorégraphiée par Laurence Yadi ainsi que la reprise de la pièce Ineptie commande du ballet du Lucerner Theater.

Il s'agira également de soutenir en production et en programmation Listen & Watch-chapitre 13, solo de Nicolas Cantillon, une pièce destinée à installer partout en itinérance sur le territoire haut-savoyard.

L'ensemble de ce projet de création et de reprise et les moyens alloués à la production seront mis à disposition de la compagnie en 2022 pour des programmations au cours de la saison 2022-2023.

- Education artistique et transmission :

La compagnie poursuivra le développement d'un ensemble d'actions artistiques favorisant la sensibilisation d'un large public. Ces actions destinées à enrichir l'expérience du spectateur contribueront non seulement à nourrir les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieux scolaires et ambitionneront aussi d'aller à la rencontre des publics les plus divers. Autour du travail et de la présence de la compagnie, il s'agira de créer des liens avec les habitants et les publics pour faire émerger sur le territoire, un dialogue particulier entre les artistes et la population.

Château Rouge confie à la compagnie 7273 pour une année supplémentaire, la direction du dispositif Danse à l'école (Ecoles primaires). D'autres programmes de sensibilisation et de transmission favorisant la participation des publics se prolongent notamment autour du projet FuittFuitt Club.

- Enracinement territorial et développement de la diffusion

La visibilité du travail de la compagnie, qu'elle soit publique ou professionnelle, dans le Grand Genève et en Auvergne-Rhône-Alpes est à consolider. Le conseil et l'expertise de Château

Rouge, son inscription dans les réseaux professionnels (Groupe des 20 Auvergne-Rhône-Alpes, Office National de diffusion artistique) permettra de valoriser le travail de création de la compagnie en mobilisant davantage les professionnels. Des partenariats conséquents entre le Centre Chorégraphique National de Rillieux la Pape et Château Rouge permettent à la compagnie d'être soutenue par le CCN notamment dans la perspective de création de la pièce Himalaya.

Sur le plan transfrontalier, des partenariats en coproduction avec l'ADC et la Comédie de Genève sont en discussion pour les créations 2022, 2023.

Annexe 9 : Attentes du Dôme Théâtre

Le Dôme théâtre développe depuis 2014, un axe artistique marqué en direction de la danse et les arts du mouvement dans une grande diversité d'esthétiques. Soutenu par le ministère de la Culture, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et la Communauté de communes de la Co.RAL, il devient un équipement communautaire financé par l'Agglomération Arlysère en 2017 et rayonne sur un large territoire de montagnes (Val d'Arly, Beaufortain, Bassin albertvillois et mène des actions en Tarentaise). En 2019, le renouvellement de la convention le qualifie d'une nouvelle appellation « Scène Convenue d'Intérêt National art en territoire » **qui valorise son action de diffusion dans l'ensemble des communes de l'agglomération et réoriente le projet vers des créations « situées »**. Les projets situés tiennent compte des spécificités historiques, géographiques et culturelles du territoire. Ils y puisent leurs sources d'inspiration ou entrent en résonance avec les missions de rayonnement territorial grâce à des **actions (diffusion et création) dans les villages, portées par le Dôme théâtre**.

L'association entre le Dôme théâtre et la compagnie 7273 débute dès la saison 2021-2022 et se formalise avec la présente convention pour les années 2023-2024. Elle a pour objectif de construire conjointement des actions en direction des habitants de l'ensemble de l'agglomération Arlysère, en tenant compte des enjeux des politiques culturelles du territoire, comme précisé plus haut dans l'article 4.1.6

- Présenter une diversité foisonnante de formes artistiques par le biais du répertoire et de créations.

En débutant par une large présentation du répertoire de la compagnie 7273 dès la première saison de l'association (*Tarab* – décembre 2021, *Today* - avril 2022, 3. - avril 2022) l'envie consiste à faire découvrir la richesse des univers esthétiques des deux chorégraphes, Laurence Yadi et Nicolas Cantillon. Cette présentation du répertoire perdurera durant les saisons 2022/2023 et 2023/2024, **et s'ajouteront à ces diffusions un soutien à des projets de créations**. Les projets pourront, pour certains d'entre eux, se construire avec les contraintes de la diffusion **dans des lieux non-dédiés du territoire et pourront s'adresser à la jeunesse**. L'articulation entre la présentation des pièces du répertoire et les nouvelles créations s'élaborera en échange autour des désirs de la compagnie artistique. Le Dôme théâtre mettra à disposition de la compagnie des espaces de travail au plateau et au studio avec un accompagnement technique et logistique, des apports en coproduction et en reprise de spectacle, la prise en charge des frais de résidence, l'achat des représentations. Le répertoire et les créations feront l'objet d'une communication spécifique en direction des différents réseaux dont le Dôme théâtre fait partie : Groupe des 20 Auvergne Rhône Alpes, GRAC EST, Sillages. Avec ces informations ciblées, le Dôme théâtre souhaite participer activement au rayonnement régional, national et international de la compagnie.

- Favoriser la transmission de l'art chorégraphique en direction des habitants du territoire, quelques soient leur âge, leur condition sociale, leur lieu d'habitation. Les passerelles à inventer entre des œuvres chorégraphiques et les habitants peuvent être nombreuses et joyeuses. Elles sensibiliseront aux univers esthétiques de la compagnie (stage

Fuitt Fuitt) et pourront être ludiques ou humoristiques (quizz fromage chorégraphié). Elles se construiront au fil de la connaissance que les artistes de la compagnie acquerront, du territoire et des personnes qui y vivent.

Une attention particulière sera apportée au public scolaire en articulation avec les dispositifs de l'éducation nationale (Harmonisation des pratiques culturelles en écoles maternelle et primaire, Pôles d'excellence, Artistes au collège et Découverte région – Passeurs de culture) ainsi qu'aux ressources du territoire (écoles de musique et de danse, ateliers chorégraphiques amateurs, association Fabrique de Danse...). La préparation de ces actions se fera en échange avec l'équipe des relations avec les publics du Dôme théâtre, composée de trois personnes, qui accompagneront les artistes dans la conception, la mise en œuvre et les bilans.

- Contribuer à faire de l'agglomération d'Arlysière, un territoire de danse relié à la dynamique genevoise :

Depuis 2014, de nombreuses compagnies chorégraphiques ou ayant un axe fort autour des arts du mouvement ont été associées au Dôme théâtre. Ainsi, des artistes nationaux (Toméo Vergès, Dominique Brun), régionaux (Denis Plassard, Pierre Pontvianne, le collectif Petit Travers, François Veyrunes, Marion Alzieu) et suisse (Perrine Valli) ont œuvré durant une ou deux saisons à ouvrir le champ des vocabulaires chorégraphiques et à faire émerger un désir de voir et de danser ! En accompagnant durant trois saisons les chorégraphes Laurence Yadi et Nicolas Cantillon, le Dôme théâtre réaffirme son engagement sur la durée en faveur du champ chorégraphique et inscrit cet axe en complémentarité avec d'autres artistes accueillis en parallèle. **Pour la première fois, une association sur trois saisons va permettre une réelle implantation locale et des échanges nourris avec les habitants. La proximité géographique avec la Suisse et le canton de Genève en particulier, additionnée à des accointances avec des structures culturelles voisines (Château Rouge à Annemasse, l'ADC de Genève) donnent sens au développement de relations artistiques transfrontalières.**